

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ LUMINEUSE - (N° 888)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CD71

présenté par

Mme Sabatini, M. Bovet, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, Mme Da Conceicao Carvalho,
Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

à l'amendement n° CD|52 de Mme Violland

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa unique, substituer à la seconde occurrence du mot :

« est »,

les mots :

« le ministre chargé de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de l'amendement proposé semble exclure le ministre chargé de l'énergie de la prise de décision.

La rédaction du sous-amendement permet de rétablir le ministre chargé de l'énergie dans ses prérogatives.